

AUTORISATION DE SORTIE DE TERRITOIRE

Votre enfant mineur doit se rendre à l'étranger. Retrouvez toutes les règles à connaître et démarches à effectuer pour l'autorisation de sortie du territoire (AST).

Contenu mis à jour le 05.08.24

Un **mineur** qui vit en France et voyage à l'étranger doit avoir une **autorisation de sortie du territoire** (AST) s'il ne voyage **pas avec** une **personne ayant** l'autorité parentale.

Le formulaire d'AST est téléchargeable

sur le site du gouvernement.



Aucun déplacement n'est nécessaire, ni à la mairie, ni à la préfecture, ni au commissariat.

Le formulaire d'AST doit être présenté au garde-frontière, lors du contrôle à la frontière.



VILLE DE MILLAU

17 avenue de la République 12100 Millau 05 65 59 50 00 Ouvert du lundi au vendredi de

8h à 12h et de 13h30 à 17h30